



## Règlement des études

### Introduction

Le Conservatoire des Landes a été créée en 1984. Les objectifs de cet établissement définis lors de la création sont toujours les mêmes :

- Donner à tous ceux qui l'attendent, l'accès à un enseignement musical et chorégraphique de qualité.
- Associer toutes les forces vives de ce département à la sensibilisation à l'art musical et chorégraphique.
- Aller à la rencontre des Landais, sur l'ensemble du département.

Le statut de Conservatoire à Rayonnement Départemental impose à notre établissement de suivre les directives du Ministère de la Culture, en particulier les schémas d'orientation musique et danse rédigés par la Direction de la Musique, de la Danse et des Spectacles.

Le schéma départemental des enseignements artistiques et le projet d'établissement précisent les orientations de l'école.

### Dispositions générales

#### 1) Limites d'âges

- Les élèves sont admis à partir de 5 ans (grande section de maternelle) en classe d'éveil.
- Les élèves sont admis à partir de 6 ans (cours préparatoire) en classe d'initiation
- Le cycle d'initiation danse dure 2 ans.
- Les élèves sont admis à partir de 7 ans en 1<sup>er</sup> cycle pour commencer leur apprentissage instrumental. Cet âge est de 8 ans pour la danse.  
Les enseignants peuvent demander le report de l'admission en 1<sup>er</sup> cycle instrumental si l'enfant ne présente pas toutes les conditions morphologiques ou physiologiques (taille, dents...) nécessaires à l'apprentissage de l'instrument.
- Un 1<sup>er</sup> cycle spécifique « Musiques Actuelles Amplifiées » est ouvert aux adolescents à partir de 14 ans. Les instruments enseignés pour ce 1<sup>er</sup> cycle spécifique sont : la guitare électrique, la basse, le clavier et la batterie.
- Le 1<sup>er</sup> cycle de chant lyrique ne débute qu'après une période probatoire d'un mois à l'issue de laquelle le professeur peut réorienter le candidat. L'âge minimum est de 15 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons.

#### 2) Inscriptions et réinscriptions

- Les réinscriptions et nouvelles inscriptions se font au mois de juin de l'année précédente selon le calendrier communiqué aux familles.
- Les nouvelles inscriptions à l'école sont encore possibles à partir de la rentrée scolaire et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.

- Les inscriptions plus tardives seront examinées par la direction et les réponses faites au cas par cas en fonction des disponibilités.
- Tout changement de situation (téléphone, adresse, etc...) doit être impérativement signalé à l'administration du CDL. Celle-ci dégage sa responsabilité pour tous incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.
- Toutes les inscriptions sont faites pour l'année complète. Elles peuvent être annulées avant le 15 octobre ; dans ce cas, les frais de scolarités ne seront réclamés à la famille.

Passé cette date, seules les démissions pour mutation professionnelle (sur justificatif) ou raisons exceptionnelles (maladies graves...) entraîneront une diminution des frais de scolarité (éventuelle annulation de la facturation du mois de février).

### 3) Affectation en cours d'instrument

- Lors de l'inscription, les élèves (et leurs parents) sont invités à faire plusieurs choix d'instruments. La direction de l'établissement affectera les élèves en fonction des possibilités au sein des différentes classes.

### 4) Assiduité

- La scolarité au Conservatoire des Landes impose une assiduité sans faille à l'ensemble des cours (instrument, formation musicale, et pratiques collectives pour les musiciens ; cours et atelier pour les danseurs), répétitions, concerts et auditions organisés par l'école.
- Deux absences non justifiées par un courrier des parents (ou responsables légaux) entraîneront l'impossibilité pour l'élève de se présenter aux examens ou évaluations.
- Trois absences non justifiées par un courrier des parents (ou responsables légaux) entraîneront le renvoi de l'élève.
- Les élèves en cursus libre ou en cursus adulte doivent respecter ces règles d'assiduité. Le Conservatoire se réserve la possibilité d'interdire la réinscription d'élèves y dérogeant.
- Les concerts de l'Ensemble Instrumental des Landes sont gratuits pour les élèves du Conservatoire. Leur fréquentation fait partie intégrante de la formation.

### 5) Discipline

- Un travail régulier est exigé de tous les élèves
- En cas de manquements à la discipline nécessaire au bon déroulement des activités de l'école, les enseignants pourront successivement :
  - Avertir les parents,
  - Demander à la direction de provoquer une réunion à laquelle participeront :
    - Les parents de l'élève,
    - Le ou les enseignants concernés,
    - Le directeur ou son représentant,
  - Demander à la direction une exclusion temporaire de l'élève.

6) Présence des personnes extérieures à l'établissement

- La présence des personnes extérieures à l'établissement, notamment les parents d'élèves, n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord de l'enseignant concerné.
- La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous.

7) Congés et dispenses

- Les enseignements indiqués dans les cursus de l'école sont obligatoires. Toute demande de congé ou de dispense (totale ou partielle) doit être adressée au directeur.

Pour motiver cette décision l'élève devra fournir :

- Pour un emploi du temps scolaire en incompatibilité avec les enseignements de l'école de musique :  
Son emploi du temps signé par le responsable de l'établissement fréquenté (avec le cachet de l'établissement)
- Pour raison de santé :  
Un certificat médical mentionnant les contre-indications concernant la pratique de la discipline
- Pour un élève souhaitant suivre une discipline complémentaire obligatoire dans un autre établissement d'enseignement artistique contrôlé par l'Etat (Conservatoire à Rayonnement Régional, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Conservatoire à Rayonnement communal ou intercommunal) : un Certificat de scolarité signé par le responsable de l'établissement avec le cachet de l'établissement.

Les demandes de dispense ou de congés sont étudiées et accordées ou non par la Direction en concertation avec le responsable du Département et les enseignants concernés.

8) Responsabilité civile et assurances

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants du Conservatoire des Landes. Il leur est demandé, en conduisant leur enfant à l'école, de vérifier que le cours a bien lieu.
- Les parents (ou responsables légaux) doivent fournir, lors de l'inscription, une attestation couvrant la responsabilité civile vie privée.
- Les instruments de musique sont couverts dans le cadre des activités de l'Ecole de musique en tout lieu (sauf les conséquences d'une utilisation négligente ou d'un défaut d'entretien par le propriétaire de l'instrument). En dehors, ils restent sous la responsabilité des familles.
- Les instruments prêtés par l'école, la commune ou une association, doivent être bien entretenus. Lors de leur restitution, une attestation d'un luthier doit être jointe.

Les instruments prêtés par le Conservatoire des Landes le sont pour une période limitée précisée dans le tableau suivant :

Instruments	Durée de prêt
<b>Cordes</b>	
Violon	Prêt la première année puis, dans la mesure des disponibilités, jusqu'à l'utilisation de l'instrument entier
Alto	
Violoncelle	
Contrebasse	
<b>Bois</b>	
Flûte	Prêt durant 2 ans
Hautbois	Prêt jusqu'au milieu du cycle II
Clarinette	Prêt durant 2 ans
Basson	Prêt jusqu'au milieu du cycle II
saxophone	Prêt durant 2 ans
<b>Cuivres</b>	
Cornet / trompette	Prêt durant 2 ans
Cor	Prêt durant 2 ans
Trombone	Prêt durant 2 ans
Tuba	Prêt durant 2 ans
<b>Instruments traditionnels</b>	
Cornemuse	3 ans
Accordéon diatonique	3 ans
Vielle à roue	3 ans

- L'inscription au CDL implique l'autorisation faite à l'administration de l'établissement d'utiliser les photos, vidéos et enregistrements des élèves réalisées dans le cadre des cours, répétitions, auditions et concerts.

#### 9) matériel pédagogique

- Les élèves doivent disposer du matériel pédagogique (cahiers de musique, partitions, tenue exigée par le professeur de danse...) pour suivre leurs cours.
- L'inscription en classe de piano implique que l'élève puisse travailler quotidiennement sur un véritable piano. Un clavier numérique ne peut s'y substituer.
- L'inscription en classe de percussions implique que l'élève puisse travailler quotidiennement sur une batterie.

#### 10) Pratiques artistiques extérieures

- La pratique de la musique en dehors de l'école est possible, voire souhaitable. Lorsque celle-ci se fait dans le cadre d'une société musicale, une convention pourra être passée entre cette dernière et le CDL. Cette convention précisera l'implication de l'élève (concerts, répertoire) et permettra à l'association de participer à l'évaluation de l'élève.

## Les examens

### 11) Présence aux examens

- La participation aux évaluations et examens pour lesquels les élèves sont convoqués est obligatoire.

L'absence à un examen non justifiée par un courrier des parents (ou représentants légaux) expliquant les raisons de cette absence entraîne le refus de la réinscription à l'école de musique.

Les élèves qui n'ont pu se présenter aux examens de passage de cycle organisés par l'établissement pour des raisons de santé, peuvent présenter cette épreuve l'année suivante.

Ils doivent fournir un certificat médical et faire une demande écrite avant l'échéance de l'examen et la confirmer au moment de leur réinscription.

### 12) Déroulement des examens

- Les examens instrumentaux de l'école, ainsi que ceux de danse sont publics. Ils se déroulent en présence d'un membre de l'Association des Parents d'Elèves qui ne siège pas à la table du jury mais qui assiste aux délibérations en qualité d'observateur. Il ne peut intervenir d'aucune manière au cours de la délibération.

- Les délibérations font l'objet de publication de résultats oralement et/ou par voie d'affichage suivant les cas. Les décisions du jury sont souveraines.

Le directeur désigne les présidents et les membres du jury.

Le président est responsable du déroulement des examens, des délibérations et de la proclamation des résultats.

### 13) Demande de dérogation

- Toute dérogation, liée notamment aux conditions de participation aux examens et/ou à leur conséquence sur le déroulement du cursus, doit faire l'objet d'une demande écrite, de l'élève ou de ses parents, accompagnée d'un justificatif le cas échéant et adressée à la direction de l'école.

### 14) durées maximales du cycle

- Le cas des élèves qui n'auront pas réussi leurs examens de fin de cycle dans la limite indiquée dans le cursus des études sera examiné par une commission composée de la direction de l'école, des responsables pédagogiques, de représentants de parents d'élèves. Cette commission se prononcera sur l'exclusion de l'élève ou sur la possibilité d'accorder une année supplémentaire de scolarité.

## Le cursus libre

### 15) conditions d'accès

- Le cursus libre est ouvert aux élèves ayant réussi leur examen de milieu de cycle II de Formation Musicale et ayant passé l'évaluation de milieu de cycle instrumental.

- Pour la danse, le cursus libre est accessible après le cycle II. Les demandes de dérogation pour pouvoir accéder à ce cursus plus tôt doivent être adressées à la direction de l'établissement avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

16) obligations

- L'assiduité aux cours individuels (30 mn hebdomadaires) et aux cours collectifs souhaités est indispensable pour les élèves inscrits en cursus libre. L'article 4 alinéa 4 s'applique également aux élèves inscrits en cursus libre.

17) évaluation

- L'évaluation des élèves en cursus libre se fait par le contrat d'objectif.

**Le cursus « adulte »**

18) conditions d'accès

- Le cursus adulte est ouvert aux personnes de plus de 18 ans (sauf pour élèves qui poursuivent leurs études).
- L'accès au cursus « normal » est toutefois possible pour les adultes :
  - En classe de chant.
  - En classe de Musiques et Danses traditionnelles.
  - En classe de jazz.
  - En cycle spécialisé.

19) obligations

- L'assiduité aux cours individuels (20 mn hebdomadaires) et aux cours collectifs souhaités est obligatoire. L'article 4 alinéa 4 s'applique également aux élèves inscrits en cursus adulte.

20) évaluation

- L'évaluation des élèves en cursus adulte se fait par le contrat d'objectif.

**La classe de préparation au concours d'entrée au DEM**

Une année de préparation au concours d'entrée en DEM peut être accordée, en particulier pour les étudiants titulaires du CEM et qui n'ont pu préparer, en même temps le concours d'entrée au DEM.

## Le cursus des études

L'objectif de la formation est d'amener les élèves et étudiants à s'épanouir de façon autonome dans le cadre d'une pratique musicale ou chorégraphique en amateur ; elle est validée par l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales ou Chorégraphiques.

Pour les musiciens, une orientation pré-professionnelle est possible au sein de l'établissement. Elle débouche sur le Diplôme d'Etudes Musicales qui ouvre la porte des études supérieures.

### Le cursus Musique.

#### Eveil – Initiation

L'objectif principal de la phase d'éveil-initiation est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

La durée du cours hebdomadaire est au minimum de 45 minutes.

Des dispositifs spécifiques, définis par les antennes, peuvent être proposés.

Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Evaluation	Orientations
Eveil	Grande section de Maternelle	<b>1 an</b>	Contrôle continu	<b>Initiation</b>
Initiation	Cours préparatoire de l'école primaire	<b>1 an</b>	Contrôle continu	<b>Cycle 1</b>

## Cycle I

Le Cycle I doit permettre aux enfants de construire leur motivation et leur méthode, de choisir une discipline, de constituer les bases de pratique et de culture musicales.

Le temps de cours hebdomadaire va de deux heures à quatre heures trente selon des modalités présentées en début d'année.

Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Evaluation	Orientations	Evaluation intra-cycle
Cycle I	A partir de la classe de CE1 à l'école	De 3 à 6 ans	FM : - contrôle continu (30%) - examen (70 %)	Cycle II classique	FM en fin de 2 <sup>ème</sup> année : - contrôle continu (40%) - examen (60 %)
			Instrument : - contrôle continu (30%) - examen (70 %)		Instrument : - évaluation interne
Cycle I spécifique « Musiques et Danses traditionnelles »	A partir de la classe de CE1 à l'école	De 3 à 5 ans	Unités de valeur : - instrument (examen) - formation musicale appliquée (examen) - pratiques collectives (contrôle continu)	Cycle II « Musiques et Danses traditionnelles »	
Cycle I spécifique « Musiques actuelles amplifiées »	A partir de 14 ans	De 3 à 5 ans	Unités de valeur : - Instrument - Pratiques collectives	Cycle II « Musiques actuelles amplifiées »	

## Cycle II

Ce cycle II doit contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment :

- une bonne ouverture culturelle,
- l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome,
- la capacité à tenir sa place dans une pratique collective.

La durée de cours hebdomadaire va de trois heures trente à six heures selon des modalités présentées en début d'année.

Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Evaluation	Diplôme	Orientations	Evaluation intra-cycle	
Cycle II classique	Réussite à l'examen de cycle I	De 3 à 5 ans	FM : - contrôle continu (30%) - examen (70 %)	Brevet de fin de 2 <sup>ème</sup> cycle (nécessitant : - réussite en FM - réussite à l'instrument) - un an de pratique de musique de chambre (validée par le professeur) durant la seconde partie du cycle	- Cycle III de formation à la pratique amateur. - choix possible d'autres esthétiques (jazz, musiques actuelles amplifiées)	FM à l'issue du cours F : - contrôle continu (30%) - examen (70 %). La réussite de cette évaluation est indispensable pour passer l'examen de fin de CII d'instrument	
			Initiation à la musique de chambre			Instrument : - contrôle continu (30%) - examen (70 %)	Instrument : Evaluation interne
Cycle II « Musiques et Danses traditionnelles »	Réussite à l'examen de Cycle I	De 3 à 5 ans	Unités de valeur : - instrument (examen) - formation musicale appliquée (examen) - pratiques collectives (contrôle continu 60% et examen 40%)	Brevet de fin de 2 <sup>ème</sup> cycle (nécessitant l'obtention des 3 unités de valeurs)	Cycle III « Musiques et Danses traditionnelles »	Contrôle continu en situation réelle (concerts, bals...)	

Cycle II Jazz	réussite à l'évaluation de milieu de CII classique. Audition par le responsable de département	De 3 à 5 ans	3 unités de valeur : - formation musicale appliquée / déchiffrage - pratiques collectives - Instrument	Brevet de fin de 2 <sup>ème</sup> cycle (nécessitant l'obtention des 3 unités de valeurs)	Cycle III Jazz	Contrôle continu
Cycle II « Musiques Actuelles Amplifiées »	réussite à l'examen de cycle I ou réussite à l'évaluation de milieu de CII classique	De 3 à 5 ans	3 Unités de valeur : - formation musicale appliquée - pratiques collectives - Instrument	Brevet de fin de 2 <sup>ème</sup> cycle (nécessitant l'obtention des 3 unités de valeurs)	Cycle III « Musiques Actuelles Amplifiées »	Contrôle continu

### Cycle III – Formation à la pratique amateur.

Ce cycle a pour objectifs principaux de :

- Développer un projet artistique personnel,
- Accéder à une pratique autonome,
- Acquérir des connaissances structurées,
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur.

Les cours obligatoires (instrument, pratiques collectives, formation musicale, ateliers...) sont définis en début d'année en fonction du projet de l'élève.

Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Evaluation	Diplôme	Orientations
Cycle III de formation à la pratique amateur (classique)	Réussite à l'examen de cycle II	De 2 à 4 ans	3 unités de valeur : - instrument - musique de chambre - formation musicale	Certificat d'Etudes Musicales	Orientation possible vers le cycle spécialisé pendant le cycle III (concours d'entrée) ou en prépa DEM
Cycle III de formation à la pratique amateur (Musique et Danses traditionnelles)	Réussite à l'examen de cycle II	De 2 à 4 ans	3 unités de valeur : - Formation Musicale appliquée (30% de contrôle continu) - Pratiques collectives (30% de contrôle continu) - instrument (programme devant jury + pratique d'un 2 <sup>ème</sup> instrument)	Certificat d'Etudes Musicales	Orientation possible vers le cycle spécialisé pendant le cycle III (concours d'entrée) ou en prépa DEM
Cycle III de formation à la pratique amateur (jazz)	Réussite à l'examen de cycle II	De 2 à 4 ans	3 unités de valeur : - instrument - déchiffrage et improvisation - commentaire d'écoute	Certificat d'Etudes Musicales	Orientation possible vers le cycle spécialisé pendant le cycle III (concours d'entrée) ou en prépa DEM
Cycle III de formation à la	Réussite à l'examen de	De 2 à 4 ans	3 unités de valeur : - Formation Musicale appliquée	Certificat d'Etudes	Orientation possible vers le cycle spécialisé pendant le cycle III (concours d'entrée) ou

pratique amateur (Musiques Actuelles amplifiées)	cycle II		- Pratiques collectives - instrument	Musicales	en prépa DEM
---	----------	--	---	-----------	--------------

Le cycle III de formation à la pratique amateur va se transformer progressivement dans les 3 ans qui viennent. Le parcours proposé aux étudiants va devenir plus large leur permettant de découvrir un plus grand éventail de disciplines et d'expériences musicales.

Différents ateliers seront proposés. Selon les disciplines, la fréquentation de ces différents ateliers pendant 1an, 2 ans ou durant tout le cycle sera proposée ou obligatoire.

Chaque élève doit fréquenter au moins un atelier par couleur dans le tableau provisoire suivant (le tableau définitif sera donné aux élèves concernés à la rentrée) :

	Cordes	Bois	Cuivres	Sax	Piano	Percus	Guitare	Chant	jazz	Musiques actuelles	Musiques trad.
Musique de chambre	1 an mini.	1 an mini.	1 an mini.	1 an mini.	1 an mini.						
Atelier jazz											
Atelier Musiques Actuelles											
Atelier Tango											
Ensemble vocal											
Accompagnement											
Improvisation libre									1 an mini.	1 an mini.	1 an mini.
Orchestre symphonique (selon projets)											
Orchestre à cordes											

Brass											
Orchestre d'harmonie											
Initiation à la direction											
Percus Afro Cubaines											
Ecriture Arrangement											

### Cycle III spécialisé – à orientation professionnelle.

Les objectifs sont d'approfondir la motivation et les aptitudes en vue d'une orientation professionnelle, de confirmer la capacité à suivre un enseignement supérieur.

Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Evaluation	Diplôme
Cycle III à orientation professionnelle (classique)	Réussite à l'examen de cycle II + concours d'entrée	De 2 à 3 ans	3 unités de valeur par examen devant jury extérieur : - Instrument (épreuve commune avec le CRR de Bayonne et le CRD de Pau) - Formation musicale - Musique de chambre Une unité de valeur en contrôle continu : Participation aux projets de l'école.	Diplôme d'Etudes Musicales
Cycle III à orientation	Réussite à l'examen de	De 2 à 3 ans	4 unités de valeur par examen devant jury extérieur :	Diplôme d'Etudes Musicales

professionnelle (Musiques et Danses traditionnelles)	cycle II + concours d'entrée		- Instrument (épreuve commune avec le CRR de Bayonne et le CRD de Pau) - Culture musicale - Pratiques collectives - Pratique complémentaire	
Cycle III à orientation professionnelle (Jazz)	Réussite à l'examen de cycle II + concours d'entrée	De 2 à 3 ans	3 unités de valeur par examen devant jury extérieur : - Instrument (interprétation de standards) (épreuve commune avec le CRR d' Agen) - Formation musicale appliquée (relevé et commentaire d'écoute) - pratiques collectives Une unité de valeur en contrôle continu : Participation aux projets de l'école.	Diplôme d'Etudes Musicales
Cycle III à orientation professionnelle (Musiques Actuelles amplifiées)	Réussite à l'examen de cycle II + concours d'entrée	De 2 à 3 ans	5 unités de valeur : - Culture / Analyse - Formation musicale appliquée - Instrument - Pratiques collectives - Projet personnel	Diplôme d'Etudes Musicales

## Le cursus des études « Danse »

Cycle et objectifs	Conditions d'accès	Durée du cycle	Temps de cours hebdomadaire	Evaluation	Orientations
<b>Eveil « danse et musique »</b>	Avoir 5 ans (grande section de maternelle)	1 an	45 minutes	continue	initiation

Cycle et objectifs	Conditions d'accès	Durée du cycle	Temps de cours hebdomadaire	Evaluation	Orientations
<b>Initiation</b> : Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité - Prise de conscience de l'écoute des sensations -Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.	Avoir 6 ans	2 ans	1 à 2 heures	continue	Cycle I

Cycle et objectifs	Conditions d'accès	Durée du cycle	Temps de cours hebdomadaire	Evaluation	Orientations
<b>Cycle I « classique » ou contemporain</b> Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique - Acquisition des éléments techniques de base - Découverte des oeuvres chorégraphiques	A partir de 8 ans	De 3 à 5 ans	2h30 à 3h00	Examen devant jury extérieur (70%) Contrôle continu (30%)	Cycle II « classique », « contemporain » ou cursus libre

<b>Cycle et objectifs</b>	<b>Conditions d'accès</b>	<b>Durée du cycle</b>	<b>Temps de cours hebdomadaire</b>	<b>Evaluation</b>	<b>diplôme</b>	<b>Orientations</b>
<b>Cycle II « classique » ou « contemporain »</b> - Prise de conscience de la danse comme langage artistique - Familiarisation avec les oeuvres chorégraphiques - Initiation à l'endurance - Capacité à s'auto évaluer	A partir de 11 ans et après réussite de l'examen de Cycle I	De 3 à 5 ans	3 à 4 heures Plus 1 à 2 heures d'atelier	Examen devant jury extérieur (70 %) Contrôle continu (30%)	Brevet d'études chorégraphiques	Cycle III « classique » ou « contemporain »

<b>Cycle et objectifs</b>	<b>Conditions d'accès</b>	<b>Durée du cycle</b>	<b>Temps de cours hebdomadaire</b>	<b>Evaluation</b>	<b>diplôme</b>
Cycle III « classique » ou « contemporain » - Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur - Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation - Capacité à analyser des oeuvres chorégraphiques - Développement de l'endurance et approche de la virtuosité	Réussite à l'examen de fin de cycle II	De 2 à 6 ans	4 heures Plus 2 heures d'atelier	Examen devant jury extérieur	Certificat d'Etudes Chorégraphiques